



CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 22 FÉVRIER 2024

NOTE DE SYNTHÈSE

1. PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024. DÉBAT.

L'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L2312-1, L3312-1, L5211-36 relatifs au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Aussi, pour les communes de plus de 3 500 habitants et leurs établissements publics, les métropoles et les départements, les nouvelles dispositions imposent à l'exécutif local de présenter à son organe délibérant un rapport sur :

- les orientations budgétaires envisagées qui portent sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes, en fonctionnement comme en investissement ;
- les engagements pluriannuels ;
- la structure et la gestion de la dette.

Enfin, l'article 13 de la loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour 2018-2022 (LPFP) contient de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire (DOB). Ainsi, lors du ROB, les communes de plus de 3 500 habitants et leurs établissements publics, les métropoles, les départements, doivent présenter leurs objectifs concernant :

- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Ce rapport donnera lieu à un débat, acté par une délibération spécifique. Le vote des élus prend acte de la tenue des débats.

Ce rapport est annexé à la présente note de synthèse.

2. ÉTAT ANNUEL DES INDEMNITÉS PERCUES PAR LES CONSEILLERS MUNICIPAUX EN 2022.

L'article 93 de la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique prévoit que chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Le conseil municipal est invité à prendre connaissance de l'état qui est joint à la convocation.

3. ACCORD CADRE POUR LA MISSION DE GESTION, DE CONFECTION ET DE DISTRIBUTION DES REPAS SERVIS AU RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL, PERSONNEL COMMUNAL, MULTI-ACCUEIL, CENTRES DE LOISIRS ET PERSONNES ÂGÉES DU CCAS.

a) GROUPEMENT DE COMMANDES

La commune et le CCAS de Merville (en incluant les budgets annexes de l'Espace d'Animations Stéphane Hessel et du service d'aides à domicile) désignées ci-dessus souhaitent se regrouper pour la prestation de service de préparation de repas et de distribution pour les écoles, le personnel communal, le multi-accueil, les centres de loisirs et les personnes âgées en vue de rationaliser les dépenses publiques par la réalisation d'économies d'échelles sur fondement de l'article L 2123-1 du code de la commande publique, modifiée par le décret n° 2021-357 du 30 mars 2021.

La constitution du groupement de commandes et son fonctionnement est formalisée par une convention.

La commune de Merville assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

Il sera demandé au conseil municipal de délibérer sur :

- l'autorisation de la constitution de ce groupement de commandes entre la commune et le CCAS de Merville (en incluant le budget annexe de l'Espace d'Animations Stéphane Hessel et du Service d'Aides à Domicile)
- l'acceptation des termes de la convention constitutive du groupement de commandes, annexée à la convocation,
- l'autorisation de Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

b) MARCHÉ

Par délibération du 07 avril 2022, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à notifier l'attribution du marché relatif à la confection et la distribution des repas servis au restaurant scolaire municipal pour une période de 4 ans, marché attribué à la société API Restauration, dont le siège est situé à Seclin, le 14 juin 2022. Ce contrat ne sera pas reconduit pour la troisième année en raison d'une forte augmentation des tarifs qui aurait pu être anticipée et au regard de l'offre de la société retenue bien en-deçà de l'offre adverse.

En vue d'assurer la continuité de ce service public, il y a lieu de procéder au lancement d'un nouveau marché en groupement avec le CCAS de Merville (en incluant les budgets annexes de l'Espace d'Animations Stéphane Hessel et du Service d'Aides à Domicile).

Pour ce faire, la présente consultation est traitée selon la procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article L 2123-1 du code de la commande publique, modifié par le décret n° 2021-357 du 30 mars 2021 relatif aux marchés publics (marchés publics de services sociaux et autres services spécifiques).

Il est fait application des dispositions des articles R 2162-13 et R 2162-14 du code de la commande publique relatifs aux marchés publics et notamment aux accords-cadres à bons de commande. Les prestations feront l'objet d'émissions de bon de commande. La périodicité sera mensuelle.

L'accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum annuel selon les données ci-dessous :

- Pour la commune : le montant maximum est de 162 000 € HT
- Pour le Service d'Aides à Domicile : le montant maximum est de 93 000 € HT
- Pour l'Espace d'Animations Stéphane Hessel : le montant maximum est de 45 000 € HT

Le présent accord-cadre sera attribué à un opérateur économique unique (accord-cadre mono-attributaire).

Il sera demandé à l'assemblée délibérante, après attribution de la commission restreinte à ce sujet, de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à signer le marché et les pièces correspondantes ;
- imputer la dépense à l'article 6042 des budgets respectifs.

4. ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZAER) : ARRÊT DES CARTOGRAPHIES ET FIXATION DES MODALITÉS DE CONCERTATION AVEC LA POPULATION.

Par courrier du 17 janvier 2024, la préfecture nous informe de la mise en place de Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables – ZAER (photovoltaïque, solaire thermique, éolien, biogaz, géothermie) définies à l'article 15 de la loi accélération de la production d'énergies renouvelables (APER).

Ces zones doivent donner un levier d'action pour orienter le développement des énergies renouvelables sur la commune selon l'ambition stratégique et les contraintes locales.

Par conséquent, il est demandé aux communes de définir des zones d'accélération jugées préférentielles et prioritaires pour le développement des énergies renouvelables.

Il convient d'arrêter un projet de cartographie pour chaque type d'énergie renouvelable (biomasse, éolien, photovoltaïque, géothermie, méthanisation et hydroélectricité).

Ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public dont il revient au conseil municipal d'en définir les modalités.

Il sera proposé au conseil municipal de :

- Arrêter les projets de ZAER tels que décrits ci-dessus et détaillés dans les annexes à la convocation (les plans sont plus précis de manière dématérialisée via le lien suivant : <http://www.ville-merville.fr/cm22022024/> (nom utilisateur : conseil – mot de passe : 1234) ;

- Fixer les modalités de concertation suivantes :
 - procédure de concertation : participation du public par voie électronique (PPVE)
 - mesures de publicité : site internet municipal, réseau social municipal, panneau d'affichage électronique, affichage en mairie,
 - délais de publicité : 2 semaines du 1^{er} au 15 mars 2024
 - recueil des contributions : registre dématérialisé sur le site de la commune
 - délais de recueil : 4 semaines du 18 mars au 18 avril 2024
 - clôture de la PPVE et synthèse : une semaine minimum
 - date prévisionnelle de présentation des résultats de la PPVE : conseil municipal du mois de juin 2024

5. PLAN LOCAL D'URBANISME. MODIFICATION DE DROIT COMMUN 1. ADOPTION

Par délibération du 5 octobre 2022, le conseil municipal a décidé de prescrire la procédure de modification de droit commun 1 portant sur :

- La création d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL) en zone agricole pour un projet de salle de danse
- La modification de trois Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) pour adapter l'aménagement prévu sur le territoire communal aux évolutions des projets opérationnels
- Le changement de zonage (UB vers UE) pour adapter le zonage aux activités existantes
- Le repérage d'un bâtiment agricole pouvant changer de destination suite à l'arrêt de l'activité
- La réglementation de la zone UCs
- La modification du règlement de la zone agricole pour réglementer les annexes et extensions des constructions existantes dans cette zone
- La mise en compatibilité du PLU avec les prescriptions du SAGE de la Lys approuvé le 20 septembre 2019
- La modification du règlement écrit de la zone UE afin d'intégrer les prescriptions du règlement de constructions de la zone des Petits Pacaux devenu caduc
- Le changement de zonage (UF vers UE) zone des Petits Pacaux

Par délibération du 30 novembre 2023, l'assemblée a décidé de suivre l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) et de ne pas réaliser d'Évaluation Environnementale.

Le Commissaire-Enquêteur a remis son rapport et ses conclusions. Les remarques formulées pendant l'enquête publique, qui s'est tenue du lundi 6 novembre 2023 au mercredi 6 décembre 2023 inclus, nécessitent quelques modifications mineures, en particulier :

- La modification de l'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) Cité des Jardins/rue Gambetta pour augmenter la densité de logements à l'hectare afin de respecter la densité moyenne du SCOT Flandre et Lys qui est de 23 ;
- Pour corriger l'OAP rue des Capucins en supprimant la référence aux commerces pour les remplacer par des espaces publics ;
- Pour compléter les règles de hauteur de la zone agricole (article A10).

Ainsi, la modification de droit commun 1 du PLU telle que présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L. 153-43 du Code de l'Urbanisme.

Le conseil municipal sera invité à décider :

- d'approuver la modification de droit commun 1 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

- de dire que le PLU modifié sera tenu à la disposition du public à la Mairie de Merville aux heures d'ouverture ;
- de dire que la présente délibération sera affichée en Mairie pendant 1 mois et que mention sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département ;
- de dire que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs ;
- de dire que la présente délibération sera notifiée, avec un exemplaire du PLU modifié approuvé à Monsieur le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Nord, et Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Dunkerque ;
- de dire que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier étant volumineux, il est consultable aux heures d'ouverture du service urbanisme de la mairie et/ou via le lien suivant : <http://www.ville-merville.fr/cm22022024/> (nom utilisateur : conseil – mot de passe : 1234).

6. PLAN LOCAL D'URBANISME. RÉVISION ALLÉGÉE 1 DU PLU. AVIS DE LA MRAE

Par délibération en date du 28 novembre 2019, la commune a prescrit la procédure de révision allégée 1 du PLU de Merville portant sur le changement de zonage du PLU (A vers UB) de parcelles situées 4 route d'Hazebrouck.

La commune a reçu l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) des Hauts-de-France en date du 21 décembre 2023, précisant que la Révision allégée 1 du PLU de Merville n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et il n'est pas nécessaire de la soumettre à une évaluation environnementale.

Le conseil municipal sera invité à décider de suivre l'avis de la MRAe, annexé à la convocation, et de ne pas réaliser d'Evaluation Environnementale

7. PLAN LOCAL D'URBANISME. 4^{ème} MODIFICATION SIMPLIFIÉE. BILAN DE LA MISE À DISPOSITION ET APPROBATION.

Par délibération en date du 28 septembre 2023 a été prescrite la modification simplifiée n°4 du PLU ayant pour objet de modifier l'article 12 de la zone UA afin de préciser les obligations en matière de stationnement pour les constructions à usage d'hébergement.

Les personnes publiques consultées ont émis un avis favorable. La mise à disposition du public du dossier s'est déroulée du 1^{er} décembre 2023 au 2 janvier 2024 et n'a pas fait l'objet d'observations. Le conseil municipal est invité à délibérer afin de tirer le bilan de la mise à disposition et d'approuver la modification simplifiée 4 du PLU.

Le dossier étant volumineux, il est consultable aux heures d'ouverture du service urbanisme de la mairie et/ou via le lien suivant : <http://www.ville-merville.fr/cm22022024/> (nom utilisateur : conseil – mot de passe : 1234).

8. PLAN LOCAL D'URBANISME. 5^{ème} MODIFICATION SIMPLIFIÉE. BILAN DE LA MISE À DISPOSITION ET APPROBATION.

Par délibération en date du 28 septembre 2023 a été prescrite la modification simplifiée n°5 du PLU ayant pour objet de modifier l'article 11 de la zone UA, UB, UC et 1AU afin de préciser les obligations en matière de traitement des clôtures.

Les personnes publiques consultées ont émis un avis favorable. La mise à disposition du public du dossier s'est déroulée du 1^{er} décembre 2023 au 2 janvier 2024 et n'a pas fait l'objet d'observations.

Le conseil municipal est invité à délibérer afin de tirer le bilan de la mise à disposition et d'approuver la modification simplifiée 5 du PLU.

Le dossier étant volumineux, il est consultable aux heures d'ouverture du service urbanisme de la mairie et/ou via le lien suivant : <http://www.ville-merville.fr/cm22022024> / (nom utilisateur : conseil – mot de passe : 1234).

9. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS. AVIS SUR LE PROJET DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2024-2030.

Par délibération du 19 décembre 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Flandre Lys a arrêté son projet du Programme Local de l'Habitat 2024-2030.

Ce programme, défini pour une période de 6 ans, devra permettre de guider l'action publique dans la politique du logement.

À partir des éléments du diagnostic réalisé d'une part, de rencontres et entretiens avec l'ensemble des acteurs mobilisés, d'autre part, des orientations et un programme d'actions en matière de politique de l'habitat ont été élaborés.

Ainsi, ce projet de PLH vise à répondre aux enjeux des orientations clés :

- Orientation 1 : développer une offre de logement suffisante pour répondre aux obligations de la loi SRU des communes concernées ;
- Orientation 2 : faciliter le parcours résidentiel des ménages quel que soit leur niveau de revenu ;
- Orientation 3 : poursuivre les efforts auprès des publics ciblés ;
- Orientation 4 : positionner la CCFL comme pilier de la politique habitat et du logement ;

Pour atteindre ces objectifs, un programme d'actions a été élaboré.

Conformément à l'article R.302-9 du Code de la construction et de l'habitation, il est demandé à chaque conseil municipal de bien vouloir donner un avis sur le projet de Programme de l'Habitat arrêté le 19 décembre 2023 par la Communauté de Communes Flandre Lys dans un délai maximum de 2 mois à compter de cette date.

Le diagnostic, le document d'orientations et le programme d'actions sont consultables via le lien : <http://www.ville-merville.fr/cm22022024> - Code utilisateur : conseil – Mot de passe : 1234 ou sont à votre disposition en direction générale.

10. PROPRIÉTÉ COMMUNALE. PROJET DE CESSION DE LA MAISON SISE 168 RUE D'AIRE. ADOPTION DE PRINCIPE.

La commune est propriétaire de l'immeuble situé 168 rue d'Aire et les fonds et terrains en dépendant, cadastré sur la parcelle ZR n° 192 d'une superficie totale de 665 m².

Par délibération du 30 novembre 2023, la commune a procédé à la résiliation du bail emphytéotique avec SOLIHA relatif à la maison à usage d'habitation située 168 rue d'Aire.

Dans le cadre de la rationalisation de la gestion de son patrimoine immobilier, il est proposé au conseil municipal de procéder à la cession de ce bien car aucun projet sur celui-ci n'y est affecté.

Conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, «toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à une délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles »,

Le conseil municipal doit délibérer à deux reprises : la première pour décider de consulter le service des Domaines et adopter le principe de cession.

À ce titre, le conseil municipal sera invité à :

- adopter le principe de cession d'une maison située 168 rue d'Aire et les fonds et terrains en dépendant, sur la parcelle cadastrée section ZR n°192,
- autoriser la consultation des services fiscaux de l'Etat pour la réalisation de l'évaluation domaniale,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à cette décision.

11. ACQUISITION COMMUNALE D'UN TERRAIN SITUÉ DANS L'IMPASSE DE LA RUE BOURNOVILLE. ACTUALISATION.

Le conseil municipal a délibéré le 9 juin 2023 afin d'autoriser l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée section B 1930 d'une superficie de 121 m² à Madame et Monsieur CAROUX.

Le prix délibéré est de 15 €/m². Cette parcelle de terrain sert de parking à l'entrée de l'impasse de la rue Bournoville (entre le N°77 et le N°79).

Le notaire chargé de la rédaction de l'acte a analysé le titre de propriété ainsi que l'état hors formalité du terrain et a constaté que Madame et Monsieur CAROUX sont également propriétaires du 1/12^{ème} de la parcelle cadastrée section B 1942. Cette parcelle correspond à la voirie et trottoir de l'impasse.

Afin de conclure la vente, il convient donc de délibérer afin d'inclure dans l'acte l'acquisition par la commune à Madame et Monsieur CAROUX du 1/12^{ème} de cette parcelle cadastrée section B 1942. Cette acquisition se fera à l'euro symbolique. Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

L'assemblée sera invitée à autoriser :

- l'acquisition du 1/12^{ème} de cette parcelle à l'euro symbolique auprès des propriétaires, frais de notaire à la charge de l'acquéreur ;
- l'imputation des dépenses au budget communal ;
- le classement dans le domaine public communal de cette parcelle ;

- Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte administratif d'acquisition et tous les documents afférents à cette opération.

12. TERRAIN RUE GEORGES CHARLON. ACQUISITION COMMUNALE.

Madame SINGEZ est actuellement propriétaire d'un terrain situé rue Georges Charlon. Ce terrain est situé sur la parcelle cadastrée section ZR 12 d'une superficie de 1 760 m² dont le plan est annexé à la convocation.

La commune souhaitant acquérir cette parcelle, une promesse d'achat a été signée avec la propriétaire, au prix de 2 €/m². Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

L'assemblée sera invitée à autoriser :

- l'acquisition de cette parcelle au prix de 2 €/m² auprès de Madame SINGEZ, frais de notaire et à la charge de la commune ;
- l'imputation des dépenses au budget communal ;
- le classement dans le domaine privé communal de cette parcelle ;
- l'autorisation par Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes administratifs d'acquisitions et tous les documents afférents à cette opération.

13. ACQUISITION ET ÉCHANGES DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNE DE MERVILLE ET L'ASSOCIATION FONCIÈRE DE REMEMBREMENT.

Le conseil municipal de la commune de MERVILLE a délibéré le 14 juin 2010 afin de décider l'acquisition à l'euro symbolique à l'Association Foncière de Remembrement de la parcelle section ZC n° 262 (issue de la parcelle section ZC n°54), d'une superficie de 581 m².

Cette parcelle constitue la voirie des maisons sises n°74 à 86 rue de Caudescure, d'une longueur de 130 mètres.

Cette délibération mentionne :

- d'une part que Monsieur le Maire procédera à la rédaction et à l'authentification de l'acte administratif, et que le 1^{er} Adjoint sera autorisé à signer celui-ci. Or l'acte n'a été ni rédigé, ni signé, ni transmis au Service de Publicité Foncière.
- d'autre part, la parcelle section ZC n°262, a depuis été renumérotée par les services du Cadastre. Le nouveau numéro de parcelle est la section ZC n°278.

Il convient donc de délibérer afin de confirmer le nouveau numéro de parcelle et de confier au notaire la rédaction de l'acte.

Le conseil municipal a également délibéré le 28 novembre 2019 afin de procéder à des échanges de terrains entre l'Association Foncière de Remembrement et la commune de Merville.

La commune est en effet propriétaire des terrains de l'ancienne voie ferrée du Sart. Ces terrains sont en nature de chemin non macadamisé, desservant des champs. Ce chemin a vocation à intégrer le patrimoine de l'Association Foncière de Remembrement qui entretient les chemins.

L'AFR est propriétaire des parcelles constitutives de 7 voies desservant quelques maisons. Ces voies sont macadamisées. Il est plus cohérent que ces parcelles intègrent le patrimoine communal.

Cette délibération a donc acté un échange de terrains entre la commune de Merville et l'AFR afin qu'au terme de cet échange l'AFR intègre dans son patrimoine l'ancienne voie ferrée (sauf la partie urbaine), et la Commune intègre dans son patrimoine ces 7 voies de l'AFR et en assure ensuite l'entretien.

Le notaire chargé de l'élaboration de l'acte nous a signalé 2 erreurs matérielles dans la rédaction de la délibération du 28 novembre 2019 :

Concernant les parcelles propriétés AFR rétrocédées à la commune de Merville :

- ZT 7 (rue Louis Jourdain) : superficie 2 210 m² - linéaire 420 mètres : il s'agit en fait de la parcelle section ZH n°7.
- ZB 15 partie (rue du Moulin d'Arrewage) : superficie 2 750 m² environ – linéaire 340 mètres : cette parcelle est déjà propriété communale. Il s'agit en fait du chemin non macadémié qui est propriété de la commune de Merville et qui doit être rétrocédée à l'AFR. Cette partie de parcelle décorporée est désormais dénommée section ZB n°231, d'une superficie de 7 359 m².

Il convient donc de délibérer également afin de corriger ces erreurs matérielles. Cette délibération reprendra et confirmera l'ensemble des parcelles mentionnées lors du conseil municipal du 28 novembre 2019.

Le conseil municipal sera invité à :

- accepter l'acquisition par la commune à l'AFR de la parcelle cadastrée section ZC n° 278 d'une superficie de 581 m² (n° 74 à 86 rue de Caudescure) à l'euro symbolique ;
- accepter l'échange des terrains suivants à l'euro symbolique entre la commune de MERVILLE et l'AFR selon les modalités suivantes :

Parcelles propriétés AFR rétrocédées à la commune de Merville :

- ZT 65 (rue d'Aire) : superficie 1 740 m² - linéaire de 318 mètres
- ZH 7 (rue Louis Jourdain) : superficie 2 210 m² - linéaire 420 mètres
- ZL 92 (rue Jacques Cassez) : superficie 1 607 m² - linéaire 261 mètres
- ZH 73 (rue Barra) : superficie 560 m² - linéaire 134 mètres
- ZH 163 (rue Ferdinand Capelle) : superficie 1 543 m² - linéaire 265 mètres
- ZC 276 (ancien chemin d'Hazebrouck) : superficie 556 m² - linéaire 153 mètres

Parcelles propriétés commune de Merville rétrocédées à l'AFR :

- ZB 231 (chemin de la rue du Moulin d'Arrewage) : superficie 7 359 m²
 - ZR 65 (ancienne voie ferrée) : superficie de 5 270 m²
 - ZV 114 (ancienne voie ferrée) : superficie 11 310 m²
 - ZV 120 (ancienne voie ferrée) : superficie 6 700 m²
- autoriser la prise en charge des frais de notaire par la commune et l'imputation des dépenses au budget communal ;
 - autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant et tout autre document lié à ces acquisition et échanges ;
 - classer dans le domaine public communal et met à jour le tableau de classement des voies communales les parcelles y afférentes « échange parcelles AFR » pour un linéaire de voirie de 1 551 mètres.

14. CRÉATION DE LA SPL DU NORD. DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS.

Par délibération du 30 novembre 2023, le conseil municipal de la ville de Merville a approuvé le projet de constitution de la SPL y compris le projet de statuts de la SPL ainsi que la souscription de la Ville de Merville au capital de la SPL pour un montant de 10 000 € correspondant à 100 actions d'une valeur nominale de 100 euros.

Il est envisagé que la société soit dirigée par un Président cumulant ou non la direction générale ainsi qu'un conseil d'administration.

Le conseil d'administration serait constitué par dix (10) administrateurs dont :

- trois (3) représentants de la Communauté d'agglomération Maubeuge-Val-de-Sambre ;
- trois (3) représentants de la Communauté d'agglomération de Cambrai ;
- un (1) représentant de la Communauté de communes Cœur d'Ostrevent ;
- un (1) représentant de la Ville de Maubeuge ;
- deux (2) représentants de l'assemblée spéciale composée d'un (1) représentant de chaque collectivité territoriale disposant d'une participation réduite au capital de la « SPL DU NORD » (Villes d'Aniche, de Somain, de Fourmies, d'Avesnes-sur-Helpe, d'Aulnoye-Aymeries, de Caudry et de Merville).

Il sera proposé en conséquence au conseil municipal de désigner :

- un membre du conseil municipal pour représenter la ville Merville à l'assemblée générale de la société « SPL DU NORD » ;
- un membre du conseil municipal pour représenter la Ville de Merville au sein de l'assemblée spéciale de la société « SPL DU NORD ».

15. SIGNATURE D'UN CONVENTION INTEMPÉRIES AVEC LES AGRICULTEURS.

Par délibération du 11 décembre 2014, la commune de Merville a décidé de signer une convention de déneigement avec les agriculteurs volontaires de la commune de Merville pour assurer les travaux de déneigement et de salage sur les voies communales, et ce pour une durée d'un an à compter de la date de sa signature, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans. Celle-ci a été renouvelée par délibérations du 22 février 2018 et du 21 février 2021. Celle-ci arrive à échéance.

Au regard des conditions météorologiques de ces derniers mois, et de l'aide apportée par les agriculteurs lors des inondations notamment, il paraît opportun d'y ajouter pour les intempéries gel et inondations.

Le projet de convention est annexé à la convocation.

Le conseil municipal sera donc invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention y afférente ainsi que tout document s'y rapportant et autoriser l'imputation des dépenses à l'article 611 du budget communal, le cas échéant.

16. PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACCESSIBILITÉ – ANNÉE 2023.

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a réformé en profondeur les politiques en faveur des personnes souffrant de handicap a notamment rendu obligatoire la création dans les communes de plus de 5 000 habitants, d'une commission d'accessibilité chargée d'établir un bilan d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports et de faire des propositions pour améliorer cet état.

Cette commission a été modifiée par délibération du 18 septembre 2020, suite au renouvellement de l'assemblée délibérante.

Le rapport annuel de la commission a pour objectif de rappeler le fonctionnement de cette commission au cours de l'année écoulée, de dresser le bilan des actions de la commune dans le domaine de la voirie, des bâtiments publics mais aussi de recenser les actions menées en faveur des personnes handicapées et d'une meilleure prise en compte du handicap.

Le conseil municipal sera invité à prendre acte du rapport annuel 2023 de la commission communale d'accessibilité tel que annexé à la présente note de synthèse.

17. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS. DISPOSITIF CULTUREL. MODIFICATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT.

Par délibération du 22 février 2022, la commune a autorisé la signature par Monsieur le Maire de la convention de partenariat avec la Communauté de Communes Flandre Lys relatif au dispositif culturel. Un avenant à la convention a été signé par délibération du 2 mars 2023 permettant d'inclure dans l'organisation des évènements des frais de réception et de petit matériel.

Cela concerne les évènements suivants :

- Fêtes du patrimoine (participation de la CCFL à hauteur de 2 000 €/an)
- Spectacle à 1 € (participation de la CCFL à hauteur de 4 000 €/an)
- Cafés à thème (participation de la CCFL à hauteur de 500 €/an)
- Événement ou projet culturel d'envergure (participation de la CCFL à hauteur de 10 000 € pour la période 2022-2026)
- Animations mutualisées en bibliothèques – Réseau Esperluette (participation de la CCFL à hauteur de 1 000 €/an)
- Festival conteurs en campagne (participation de la CCFL à hauteur de 2 000 €/an)

Après application de cette convention durant l'année 2023, il est apparu nécessaire de modifier les articles 2, 3 et 5 du règlement, à savoir :

- **Article 2 :** La CCFL / La Commune : les 2 phrases mentionnant la communication sont supprimées.
- **Article 3 :** Visuel : est ajouté en début de paragraphe : « *Pour les dispositifs hors spectacles à 1 €, Cafés à thème, Fêtes du Patrimoine* »
- **Article 5 :** l'article est modifié comme suit :
LA CCFL
 - Crée tout visuel de communication (lisible sur tout support) et assure la promotion des évènements du Réseau de Lecture Publique Esperluette

- Relais la communication inhérente au Festival Conteurs en campagne
- Relais la communication des dispositifs culturels qu'elle finance, dont les supports sont conçus par les communes.
- Fournit à la commune les logos adéquats (CCFL, 1€, Café à thème, Fêtes du Patrimoine), qui devront être présents de manière significative sur tous supports.

LA COMMUNE

- Assure la conception des visuels inhérents aux dispositifs suivants : Fêtes du Patrimoine, Cafés à thème, Spectacles à 1€ (billetterie compris), Evènement ou projet culturel d'envergure
- Mentionne « la politique culturelle et tarifaire de la CCFL » dans tous ses autres supports de communication (ex : journal municipal, site internet), installe le roll up Culture CCFL à chaque manifestation répondant d'une subvention de l'intercommunalité
- Fait la promotion de l'évènement culturel (tous dispositifs confondus) à l'échelle municipale, sur tout support jugé opportun
- Avant parution, transmet en amont pour avis au service Communication de la CCFL le visuel réalisé, ce dernier transmettant à son tour ensuite aux autres communes. Le logo de la commune et celui de la CCFL devront obligatoirement être de taille identique
- Relais la communication des autres communes concernant les dispositifs Culturels soutenus par la CCFL
- Informe la presse de sa programmation.

Ces clauses restent obligatoires et conditionnent l'octroi de la subvention.

Le conseil municipal sera invité à approuver les modifications de la convention de partenariat et autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier. Le projet de convention est annexé à la note de synthèse.

18. PRISE EN CHARGE DES SÉANCES DE NATATION. SIGNATURE DE LA CONVENTION TRIPARTITE D'ACCÈS POUR LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES.

Par délibération du 9 juin 2023, la commune a autorisé la signature d'une convention avec la Communauté de Communes Flandre Lys et l'Ondine, dans le cadre de l'apprentissage de la natation par les élèves mervillois pour l'année scolaire 2023-2024.

La Communauté de Communes Flandre Lys s'est prononcée sur le principe de la délégation de service public de type affermage pour l'exploitation du centre aquatique intercommunal à compter du 1^{er} janvier 2024.

À l'issue de la procédure, la société EQUALIA a été désignée nouveau délégataire de service public pour l'exploitation du centre aquatique intercommunal à compter du 1^{er} janvier 2024.

Ainsi, le changement de délégataire doit être acté dans les délibérations, conventions et contrats relatifs à cette délégation de service public, notamment dans les conventions relatives à la prise en charge des séances de natation pour les scolaires.

Il est à noter qu'aucune modification n'est apportée au dispositif existant. Ainsi, le planning des séances de natation réservées aux scolaires du primaire comporte 750 créneaux par année scolaire. Le tarif pour les écoles primaires ou privées fréquentant le centre aquatique l'Ondine reste de 95€ la séance de 40 minutes pour une classe. Cette somme sera réglée par la CCFL à EQUALIA. La CCFL prendra en charge 60 € par séance ainsi que le remboursement intégral des transports, la commande des bus restant à charge de la commune ou de l'établissement scolaire. La CCFL facturera une participation de 35€ pour chaque séance de chaque classe de l'école concernée (à hauteur de 10 séances par classe et par an).

À ce titre, le conseil municipal sera invité à :

- reconduire en tous points le dispositif existant et détaillé ci-dessus ainsi que dans les délibérations visées précédemment,
- acter le changement de délégataire de service public en la personne d'EQUALIA au sein des conventions relatives à la prise en charge de séances de natation pour l'année scolaire 2023/2024 et les suivantes, et ce, jusqu'à la fin du contrat de délégation de service public,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite entre la CCFL, la commune et l'Ondine (société Leda) d'accès pour les établissements scolaires pour l'année 2023/2024 et les suivantes, et ce, jusqu'à la fin du contrat de délégation de service public,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

19. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS. CRÉATION DE CHASSES AUX TRÉSORS GÉOLOCALISÉES SUR LE TERRITOIRE. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CCFL.

La Communauté de Communes Flandre Lys a approuvé par délibération du 15 décembre 2022, la création de chasses aux trésors géolocalisées sur le territoire intercommunal. L'objectif est de créer de nouvelles activités touristiques sur les communes de la CCFL, accessibles en toutes saisons.

Au regard du bilan positif des trois chasses aux trésors géolocalisées créées en 2023 sur les communes de Lestrem, Sailly sur la Lys et La Gorgue, notamment dans l'attraction de visiteurs belges et la valorisation du patrimoine pour le tourisme et la découverte de l'histoire locale par les habitants, les membres de la commission tourisme ont décidé la prise en charge financière de la création des parcours et de leur maintenance par la CCFL.

Le conseil municipal sera invité à autoriser la signature de la convention reprenant les engagements de chacun, et les suivantes, et ce, jusqu'à la fin du mandat, ainsi que tout document relatif à ce dossier. La convention est annexée à la présente note de synthèse.

20. PERSONNEL COMMUNAL. MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS.

Il appartient au conseil municipal de fixer le tableau des effectifs du personnel communal. Celui-ci a été fixé pour 2024, par délibération du 30 novembre 2023.

Afin de répondre aux besoins des services, de l'évolution de carrière des agents et des départs en retraite du personnel, le conseil municipal est convié à mettre à jour ledit tableau des effectifs.

Le conseil municipal sera invité à autoriser les ouvertures et fermetures à opérer au 1^{er} avril 2024, à savoir :

Les ouvertures de postes :

Pour faire suite à l'inscription sur liste d'aptitude au grade de Rédacteur par promotion interne :

- 1 poste de Rédacteur à temps complet pour la Responsable administrative des Services Techniques et Marchés Publics

Pour une meilleure adéquation du grade avec le poste occupé :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet (intégration directe d'un agent issu d'une autre filière service Hygiène)

Les fermetures de postes :

Suite à l'accord donné par le CDG59 sur les propositions d'avancements de grade au 01/01/2024 :

- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'agent social principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet
- 4 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

Suite à changement de filière :

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet (changement de filière d'un agent issu du service Hygiène)

Postes laissés vacants dans l'attente de titularisation suite à détachement sur un autre grade :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet (Police Municipale)
- 1 poste d'agent social à temps complet (Multi-Accueil)

Le comité technique commun sera consulté le 19 février 2024.

Le tableau des effectifs proposé est joint à la présente note.

21. RENOUELEMENT D'ADHÉSION À L'OFFRE DE SERVICE PRESTATION CHÔMAGE DU CENTRE DE GESTION 59.

Par délibération du 14 juin 2021, il a été autorisé l'adhésion au service Prestation chômage du CDG59. En effet, le CDG59 accompagne les collectivités dans le calcul des droits aux allocations chômage et dans le suivi du dossier des agents involontairement privés d'emploi.

La convention étant caduque depuis le 1^{er} juillet 2023, et devant répondre à des demandes d'agents ayant quitté la collectivité, le conseil municipal est invité à autoriser l'adhésion à ce service, à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion avec le CDG59 définissant les modalités de la prestation chômage, ainsi que tout document s'y rapportant.

La convention est jointe pour prise de connaissance. La tarification est identique à la première convention mais cette fois, la convention est valable 3 ans renouvelable tacitement pour la même durée, dans la limite de deux renouvellements (3 ans renouvelable deux fois).

22. DÉCISIONS DU MAIRE PRISES AU TITRE DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES. INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL.

En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est invité à prendre connaissance des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations reçues du conseil municipal au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont une liste est jointe à la présente convocation.

23. INFORMATIONS DU MAIRE.

- Bilan Indemnités Assurances ;
- Présentation des arrêtés permanents ;
- Points sur les subventions ;
- Informations diverses

24. REMERCIEMENTS.

Seront listées les missives de remerciements reçues pour le conseil municipal.

25. QUESTIONS DIVERSES ÉVENTUELLES.

Fait à Merville, le 16 février 2024

**Le Maire,
Joël DUYCK**



